

Autres personnes à appeler en cas d'urgence et/ou autorisées à prendre l'enfant à la sortie :

Lien avec l'enfant		
NOM		
Prénom		
N° Téléphone		
A appeler en cas d'urgence	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Autorisé à prendre l'enfant	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Frères et sœurs :

NOMS	Prénoms	Dates de naissance

PIECES A JOINDRE

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile (dernière facture eau, électricité, quittance de loyer ...)
- Carnet de santé (vaccination)
- En cas de divorce ou de séparation, copie du jugement qui atteste de l'autorité parentale,
- En cas de changement d'école, certificat de radiation de l'école précédente.

Observations éventuelles :

.....
.....

Suite à cette pré-inscription, un certificat d'inscription vous sera délivré par le M. le Maire. Vous devrez ensuite contacter le directeur de l'école publique Germaine Tillion qui procédera à l'inscription définitive.

Scolarisation souhaitée pour le

Souhaitez-vous inscrire vos enfants aux services périscolaires proposés par la commune ?

Restauration scolaire **Accueil périscolaire** **Accueil de loisirs (à partir de 3 ans révolus).**

Je soussigné, certifie :

- l'exactitude des renseignements portés sur cette demande,
- être en accord avec **la procédure d'inscription et les modalités d'accueil définies dans la plaquette d'accueil jointe au dossier (page n° 5).**

Fait à Pluneret, le

Signature des représentants légaux

Cadre réservé l'administration

La demande d'inscription de l'enfant

est acceptée

est refusée pour le motif suivant :

.....

Fait à Pluneret, le

P/Le Maire,

Madeleine TOSTEN,

L'adjointe aux affaires scolaires

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Morbihan dans un délai de 2 mois à compter de sa réception. En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci sera considéré comme implicitement rejeté.

Vous avez la possibilité de former un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Formulaire d'autorisation de prélèvement automatique

Pour bénéficier du prélèvement automatique, vous devez :

1. Joindre un **Relevé d'identité bancaire** (RIB IBAN) dans l'espace prévu à cet effet
2. Remplir et signer ce document pour autoriser le prélèvement automatique des factures de restauration périscolaire et/ou d'Accueil de loisirs.

Compte du créancier : 30001 – 00488 – E5660000000 - 85

Demande et Autorisation de prélèvement automatique

La présente est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

COLLER ICI VOTRE R.I.B

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, le prélèvement mensuel ordonné par la Commune de PLUNERET. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR : **609 073**

J'autorise le prélèvement automatique pour TOUTES les factures périscolaire, enfance et jeunesse émises par la Commune de PLUNERET et pour TOUS mes enfants.

Fait à Pluneret,

Nom, prénom :

Date : Signature

UNE ORGANISATION CONCERTÉE DE L'ACCUEIL

La réunion d'accueil, à la fin du mois de juin, permettra d'établir le projet d'accueil avec le directeur et l'enseignant et sera l'occasion de faire découvrir sa future école à l'enfant.

Afin de respecter au mieux son bien-être et son rythme, le projet prévoit :

- Une scolarisation en douceur, sans péri-scolaire (ni cantine, ni garderie) pendant les 4 premières semaines.
- Deux matinées de classe pendant les deux premières semaines.
- Un rendez-vous de suivi tous les quinze jours pour décider de l'évolution du rythme d'accueil.

Après 4 semaines, la possibilité d'une prise en charge à la cantine et à la garderie pourra être envisagée selon des horaires concertés.

Il est donc nécessaire que la famille conserve en complément son « mode de garde » préexistant au minimum 4 semaines

- Ces éléments sont présentés et explicités lors de la réunion d'accueil et doivent être officiellement acceptés par la famille.
- L'école se réserve le droit et la possibilité de ralentir ou accélérer de manière progressive le schéma de scolarisation de l'enfant en lien avec son adaptation et son bien-être, et cela à tout moment de l'année.
- Il est rappelé qu'il y a une nécessité absolue de régularité de la présence et d'assiduité (sur la semaine et sur les périodes de l'année).



L'accueil en maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée à l'école maternelle dans le cadre de la loi pour une école de la confiance.

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans constitue une toute première étape dans son parcours de scolarisation et permet de compenser les inégalités précoces.

C'est une chance pour lui et sa famille. Cette scolarisation doit répondre à ses besoins et se dérouler dans des conditions adaptées.

Calendrier Rentrée 2023 :

Portes ouvertes : 1^{er} avril

Pré-inscription : avril-mai

Commission : début juin

Réunion d'accueil : à partir du 19 juin

ACCUEIL des élèves de moins de 3 ans

Année scolaire 2023-2024



Ecole primaire publique Germaine Tillion

Place François Mitterrand
56400 PLUNERET

Contact : 02 97 56 34 09

Mail :

ec.0560387s@ac-rennes.fr

Site :

<https://pluneret.toutemonecole.fr/>



 Ecole publique
Skol publik
Germaine TILLION

ville de
 Pluneret
Plunered

Les classes maternelles

L'école maternelle dispose de **locaux spacieux**. Outre des classes lumineuses et très bien équipées, une **vaste salle** dotée de tout le matériel nécessaire permet aux élèves de **développer leur**



psychomotricité.



Une **grande salle de sieste** permet aux plus jeunes de maternelle de prendre un temps de repos qui leur est encore indispensable.

À l'**extérieur**, les enfants ont à leur disposition des **aires de jeux**, des draisienne, des tricycles et un **jardin** accessible aux beaux jours.

Des **animations** ont lieu à l'école (spectacles, animations nature...), des sorties scolaires sont aussi organisées (rencontres sportives avec l'USEP, découverte du patrimoine...).



L'école est dotée d'une **filière bilingue** : ce sont des classes de l'école publique dans lesquelles l'enseignement est assuré à parité horaire en français et en breton.

Les objectifs suivants sont au cœur de la pédagogie proposée aux plus petits



CRÉER



BOUGER

JOUER



DÉCOUVRIR

RENCONTRER



PARLER

... ET GRANDIR

PROCÉDURE D'INSCRIPTION Des enfants nés en 2021

Pré-inscription en mairie en avril et mai :

- Sur la base du nombre de places disponibles ;
- en fonction du mois de naissance.

Commission partenariale « Education Nationale – Mairie » d'attribution des places en fonction des critères suivants :

1. Lieu de résidence :
Familles domiciliées à Pluneret
2. Âge de l'enfant :
Enfants âgés de 2 ans et 6 mois au moins avec deux rentrées possibles :
 - En septembre 2023 ou janvier 2024 pour les enfants nés de janvier à mars 2021.
 - En janvier 2024 pour les enfants nés d'avril à juin 2021.
3. Critères « de priorité » :
Pour le choix des enfants accueillis, les besoins ou fragilités pressentis des enfants sont pris en compte sur étude du dossier de pré-inscription.

